



**ARRÊTÉ**  
**PORTANT MODIFICATION D'INTERDICTION**  
**DE STATIONNEMENT**  
**RUE DE L'ÉPINE**  
**N° ARPM N°117/2022 T**  
**(MODIFIE L'ARPM N°60/2022)**

LA RAVOIRE, le 27 juin 2022

**Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le Code pénal et notamment les articles R.610-1 à R.610-5,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire,

**VU** l'Arrêté municipal n°60/2022 du 25 mars 2022 portant interdiction de stationnement RUE DE L'ÉPINE,

**VU** l'Avis du Chef de Service de Police municipale,

**VU** la demande formulée le 27 juin 2022 par Monsieur MIGLIORERO et Madame LEPINAY à l'occasion d'un déménagement, prévu initialement pour le vendredi 8 juillet 2022 mais avancé au mercredi 6 juillet 2022,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions réglementaires de l'arrêté municipal n°60/2022 du 25 mars 2022 portant interdiction de stationnement **RUE DE L'ÉPINE**, sur l'intégralité du parking face à la pharmacie Porret, sont avancées au mercredi 6 juillet 2022.

Le stationnement est également interdit, **RUE DE L'ÉPINE**, sur les 2 places de stationnement situées dans le virage avant la Pharmacie pour permettre la manœuvre du transporteur.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Hôtel de ville  
Boîte Postale 72  
73491 LA RAVOIRE Cedex  
Tél. 04 79 72 52 00  
[www.laravoire.com](http://www.laravoire.com)

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le Centre technique communal de La Ravoire.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au **Chef de Service de Police municipale**.

Le Maire,  
Alexandre GENNARO.



**Destinataires :**

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX,
- Le Responsable des Services techniques de la Mairie de LA RAVOIRE

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite du rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.